

**Réunion du 2 mai 2022 à Puymoyen**  
**P.V. n° 24**

**Président** : M. DEMARET.

**Présents** : MM. BOLLATI – CROS – DENIAU - HUS – LEYGE – SICOT - SIMON.

**Assistent** : Mme. JUGE – MM. BOUARD – GUITON (tous les 3 de l'E.T.R.).

**Administratifs** : MM. VALLET (en visioconférence) – MOUTHAUD.

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : [juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr), le droit d'examen étant de 100 euros.*

## **1. CHAMPIONNATS**

La commission note avec satisfaction que les différents championnats sont quasiment tous à jour (seulement 4 matches en retard : 3 fixés les mercredis 04/05 et 11/05 et un le samedi 14/05 : par suite d'une décision de la C.R. Discipline) et en profite pour remercier les différents clubs d'avoir accepté de jouer pendant les vacances scolaires (même si cela n'a pas toujours été évident) ou les mercredis afin de mettre les différents classements à jour.

### **U19 REGIONAL 1**

Match n° 23399325 – Poule C – F.C. Lescarien / Jeunesse Villenavaise du 24/04/2022

Courriel de la Jeunesse Villenavaise du 21/04/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de la Jeunesse Villenavaise**.

Amende de 47 euros pour forfait à la Jeunesse Villenavaise (2<sup>ème</sup> forfait).

### **U18 REGIONAL 1**

Match n° 23399436 – Poule A – Limoges Football / F.C. Chauray du 30/04/2022

Courriel du F.C. Chauray du 27/04/2022 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Chauray**.

Amende de 47 euros pour forfait au F.C. Chauray (1<sup>er</sup> forfait).

Match n° 23399604 – Poule C – Aviron Bayonnais / Stade Bordelais du 02/04/2022

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements Litiges et Contentieux du 19/04/2022 qui **donne match perdu par forfait à l'équipe du Stade Bordelais (0-3, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle de l'Aviron Bayonnais (3-0, 3 points)**.

## COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION DU 2 MAI 2022

PAGE 2/6

Match n° 23399613 – Poule C – Aviron Bayonnais / S.A.G. Cestas du 30/04/2022

Courriel du S.A.G. Cestas du 28/04/2022 informant de son forfait.

Ce courriel a été envoyé au club recevant et à une adresse inexistante depuis 2017 ([competition@aquitaine.fff.fr](mailto:competition@aquitaine.fff.fr)).

Par conséquent, les 3 officiels n'ont pas été prévenus par la LFNA et se sont déplacés.

La commission déclare le **forfait du S.A.G. Cestas**.

Amende de 47 euros pour forfait au S.A.G. Cestas (1<sup>er</sup> forfait).

***Les frais de déplacement des 3 arbitres seront débités au S.A.G. Cestas.***

### U18 REGIONAL 2

---

Match n° 23732289 – Poule C – C.M.O. Bassens / Jeunesse Villenavaise du 09/04/2022

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements Litiges et Contentieux du 19/04/2022 qui **donne match perdu par pénalité (0-3, -1 point) à l'équipe de la Jeunesse Villenavaise pour en attribuer le bénéfice à celle du C.M.O. Bassens (3-0, 3 points)**.

Match n° 23732277 – Poule C – Jeunesse Villenavaise / F.C. de St-Médard en Jalles du 26/03/2022

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements Litiges et Contentieux du 12/04/2022 qui **donne match perdu par forfait à l'équipe du F.C. de St-Médard en Jalles (0-3, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle de la Jeunesse Villenavaise (3-0, 3 points)**.

### U17 REGIONAL 2

---

Match n° 23400594 – Poule D – Sud Gironde F.C. / Hasparren F.C. du 26/03/2022

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements Litiges et Contentieux du 12/04/2022 qui donne la rencontre à rejouer.

La commission donne cette [rencontre à rejouer le samedi 14/05/2022 à 15h30](#).

### U15 REGIONAL 1

---

Match n° 23401598 – Poule C – E.S. Saintes Football / Jeunesse Villenavaise du 26/03/2022

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements Litiges et Contentieux du 12/04/2022 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain**.

---

## 2. FINALES D'ACCESSION EN CN U17 ET CN U19

### **Accession au CN U17**

---

L'équipe qui accède à cette compétition est désignée dans les conditions reprises à l'article 7 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Afin de déterminer l'équipe accédante, la Ligue organise des ½ finales entre le premier de chaque poule et le meilleur second (en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine) de l'ensemble des 3 poules d'U16 R1, puis une finale entre les vainqueurs. Un tirage au sort détermine le club qui reçoit pour les ½ finales.

La **finale** a lieu sur un terrain neutre désigné par la commission **le samedi 11/06/2022**

**Le tirage au sort des ½ Finales (le club recevant est celui désigné en premier) :**

**Matches à jouer le samedi 28/05/2022 :**

- 1<sup>er</sup> de la poule A / 1<sup>er</sup> de la poule C
- 1<sup>er</sup> de la poule B / Meilleur 2<sup>ème</sup> des 3 poules.

### **Accession au CN U19**

---

L'équipe qui accède à cette compétition est désignée dans les conditions reprises à l'article 6 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Afin de déterminer l'équipe accédante, la Ligue organise des ½ finales entre le premier de chaque poule et le meilleur second (en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine) de l'ensemble des 3 poules d'U18 R1, puis une finale entre les vainqueurs. Un tirage au sort détermine le club qui reçoit pour les ½ finales.

La **finale** a lieu sur un terrain neutre désigné par la commission **le samedi 11/06/2022.**

**Le tirage au sort des ½ Finales (le club recevant est celui désigné en premier) :**

**Matches à jouer le samedi 28/05/2022 :**

- 1<sup>er</sup> de la poule A / 1<sup>er</sup> de la poule C
  - Meilleur 2<sup>ème</sup> des 3 poules / 1<sup>er</sup> de la poule B.
-

### 3. COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U17

#### 1/8èmes de Finale :

La Commission homologue les résultats des 8 matches de ce tour.

#### Calendrier des ¼ de Finale :

4 matches avec les 8 vainqueurs des 1/8èmes de Finale.

La Commission procède, conformément à la réglementation, à un tirage au sort **INTEGRAL**.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 28 mai 2022 à 15h00**.

La durée de la rencontre est de 90 minutes, divisée en deux périodes de 45 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**Il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux seront désignés par la C.R. Arbitrage et les arbitres-assistants par les C.D. Arbitrage des clubs recevants.

En cas d'absence du délégué désigné par la LFNA, cette fonction est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

#### REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

#### ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

#### TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

#### **ATTENTION !!!**

**Cette Coupe est ouverte aux joueurs U17, U16 et U15 aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.**

**Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.**

**En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.**

**La règle des remplaçés remplaçants s'applique durant toute la compétition.**

**¼ de Finale (28 mai 2022) :**

- 1. Stade Bordelais / F.C. Marmande 47
- 2. F.C. Girondins de Bordeaux (2) / E.S. Saintes Football Ent.
- 3. F.C.E. Mérignac Arlac / Jeunesse Villenavaise
- 4. F.C. Chauray / F.C. Libourne

La commission en profite pour effectuer le **tirage des demi-finales** :

**½ Finales (4 juin 2022) :**

- A. Vainqueur match 4 / vainqueur match 2
- B. Vainqueur match 1 / vainqueur match 3

**Pour les matches des ½ finales, la désignation des clubs devant recevoir sera définie en fonction des résultats des ¼ de Finale (vainqueur à l'extérieur ou à domicile).**

#### **4. PRESENTATION PROPOSITION REFORME COMPETITIONS REGIONALES JEUNES**

L'Equipe Technique Régionale, le Pôle Compétitions, et la Commission ont travaillé sur la réforme des compétitions sur 4 axes :

- la mise en place de compétitions Interdistricts
- les compétitions Districts et Ligue en U13 et U14
- les compétitions Ligue à la saison complète d'U15 à U19
- les compétitions Ligue en deux phases d'U15 à U19

L'ensemble des propositions sera présenté dans chaque district lors des rencontres Ligue/clubs prévues en mai et juin 2022, et également en visioconférence avec les RTJ des clubs déjà engagés à ce niveau de la compétition.

**Cette réforme sera proposée à l'approbation du Comité de Direction de Ligue début Juin, pour présentation à l'ASSEMBLEE GENERALE de la LFNA le 25 Juin 2022 et application, si approbation des clubs lors de cette AG, dès le début de la saison 2023/2024.**

#### **5. STATUT DES JEUNES – APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DES RG DE LA LFNA**

Le Comité de Direction de Ligue, dans sa séance du 09 Avril, a adopté le principe d'application des conséquences financières et sportives pour les clubs régionaux seniors en infraction avec les obligations mentionnées à l'article 8 des RG de la LFNA.

## COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION DU 2 MAI 2022

PAGE 6/6

La situation définitive étant fixée au 30 Avril, il revient à la CR des JEUNES de statuer et d'appliquer ce jour les décisions suivantes :

### LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU STATUT DES JEUNES - SITUATION DEFINITIVE AU 30 AVRIL 2022

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - REGIONAL 2											
EQUIPES	SENIORS	U19 A U17	U16 A U14	U13	U11	U6 A U9	R.T.J.	DECISION	CONSEQUENCE FINANCIERE	CONSEQUENCE SPORTIVE	
LIMOGES LANDOUGE	2	0	ENTENTE	1	1	26	BOURRET Jérémy - BEF	INFRACTION - 1ère année	101,00 €	AUCUNE	
A.S. PANAZOL	3	0	1	2	2	43	ARNAUD Tristan - BEF	INFRACTION - 1ère année	101,00 €	AUCUNE	
F.C. PESSAC ALOUETTE	2	0	1	2	3	43	PONCY Patrick - CFF2	INFRACTION - 2ème année	202,00 €	RETRAIT - 5 POINTS	
C.A. STE HELENE	3	ENTENTE	0	ENTENTE	ENTENTE	36	FOUGEROLLES Romain - CFF2	INFRACTION - 1ère année	101,00 €	AUCUNE	
E.S. AUDENGE	3	ENTENTE	1	2	2	44	ARAKE Joel - BMF	INFRACTION - 1ère année	101,00 €	AUCUNE	
UNION PORTUGAISE DE PAU	2	0	0	2	ENTENTE	21	MORETTI Laurent - AS	INFRACTION - 1ère année	101,00 €	AUCUNE	

ETUDE DES OBLIGATIONS DE JEUNES - REGIONAL 3											
EQUIPES	SENIORS	U19 A U17	U16 A U14	U13	U11	U6 A U9	R.T.J.	DECISION	CONSEQUENCE FINANCIERE	CONSEQUENCE SPORTIVE	
TERVES ESPERANCE	2	0	0	0	ENTENTE	10	BALY Francis - BEF	INFRACTION - 1ère année	202,00 €	AUCUNE	
STADE VOUILLE 79	2	0	0	1	1	33	BONNIN Patrice - I2	INFRACTION - 2ème année	202,00 €	RETRAIT - 5 POINTS	
E.S. BRIVE PORTUGAIS	1	0	0	0	0	0		INFRACTION - 1ère année	404,00 €	AUCUNE	
E.F. AUBUSSONNAIS (G.J. POLE SUD CREUSE)	3	2	1	1	1	5	MALTERRE Romain - BMF	INFRACTION - 1ère année	101,00 €	AUCUNE	
LIMOGES VIGENAL F.C.	2	1	0	0	0	5	AZOUZ Mourad - BEF	INFRACTION - 1ère année	303,00 €	AUCUNE	
A.S. ST SULPICE LE GUERETOIS	3	0	ENTENTE	1	1	12	M'ZE'M'BABA Anziz - Formation BMF	INFRACTION - 1ère année	101,00 €	AUCUNE	
A.S.F.C. VINDELLE	2	0	0	ENTENTE	1	3	MORNEY Thierry - CFF3 en cours	INFRACTION - 1ère année	202,00 €	AUCUNE	
MONSTESQUIEU F.C.	2	0	0	1	2	56	BURANELLO Franck - BMF	INFRACTION - 1ère année	101,00 €	AUCUNE	
BAZAS PATRONAGE	3	0	0	1	2	35	DE KONO Simon - BEF	INFRACTION - 1ère année	101,00 €	AUCUNE	

Le Président,  
**Patrick DEMARET**

Les Secrétaires de séance,  
**Philippe MOUTHAUD / Vincent VALLET**

Procès-Verbal validé le 05/05/2022 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.